

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :

02/12/2025

Date d'affichage :

02/12/2025

Numéro : 53/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT, Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

MAISON DE LA CITOYENNETE

ADOPTION DE LA GRATUITÉ DE PRINCIPE POUR SA MISE A DISPOSITION

AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES

TARIFS APPLICABLES

Madame le Maire expose que Maison de la Citoyenneté de Lescure-d'Albigeois a pour vocation d'accueillir des activités associatives et partenariales d'intérêt communal, notamment celles relevant de l'animation de la vie citoyenne et du pôle handicap. Afin d'assurer un accès large et équitable, il est proposé d'instaurer une gratuité de principe de la mise à disposition des espaces au bénéfice des associations et partenaires dont les actions s'inscrivent dans les finalités de la Maison, dans le respect du règlement intérieur et des capacités d'accueil.

Pour garantir la bonne conservation des locaux et la continuité du service, il convient d'arrêter parallèlement une grille de frais facturables, strictement limitée aux prestations rendues ou aux manquements constatés (ménage de remise en état lorsque l'utilisateur n'a pas assuré le nettoyage courant, refabrication de clés perdues ou endommagées, réparations de dégradations et remplacement de matériels). Cette grille, votée par le Conseil municipal, sera opposable aux usagers, annexée à la convention-type signée par les associations et mentionnée au règlement intérieur.

La fixation par le Conseil des conditions de gratuité et des tarifs applicables contribue à la sécurité juridique de l'équipement et facilite la mise en œuvre opérationnelle par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté (version en vigueur) et la convention-type d'occupation,
- Considérant l'intérêt communal attaché à l'accès des associations aux équipements municipaux et à la préservation des locaux,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la gratuité de principe de la mise à disposition des espaces de la Maison de la Citoyenneté au profit des associations et partenaires dont les actions sont conformes aux finalités de l'équipement et au règlement intérieur.
- ADOPTE la grille des frais facturables ci-dessous qui sera jointe à la convention type :

Grille des frais refacturables :

Nature	Tarifs
Associations lescuriennes ayant signées une convention dans le cadre des objectifs de la maison de la citoyenneté	
Ménage de remise en état	25,00 € / heure.
Refabrication d'une clé	90,00 €
Dégradations / manquants / remplacements :	Coût réel sur présentation de facture (pièces et main-d'œuvre).
Intervention hors horaires déclenchée par un manquement (ex. fermeture/alarme)	50,00 € par intervention
Caution	500 € (chèque non encaissé, encaissé en cas de dégâts ou remise en état)
Réunion de 1 à 2 heures pour les associations Lescuriennes parties au projet	Gratuit

- **DIT** que cette grille est opposable aux usagers, annexée à la convention-type et mentionnée à l'article relatif aux « Gratuité et frais » du règlement intérieur.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.
- **DIT** que les usages hors cadre des objectifs de la maison de la citoyenneté (associations communales et extérieures, organismes privés, particuliers, activités à but lucratif) ne sont pas prévus, sauf dérogation expresse motivée par un intérêt communal, accordée par le Maire dans la limite de la grille de redevances ci-dessous, hors manifestation festive et via une autorisation/convention spécifique :

Grille de redevances :

Nature	Tarifs
Associations hors cadre des objectifs de la maison de la citoyenneté	
Sans but lucratif, action d'intérêt général	20 €/h ou 60€ par demi-journée ou 120 €/jour
Personnes morales privées (entreprises, organismes de formation)	40 €/h ou 120€ par demi-journée ou 240 €/jour
Caution	1000 € (chèque non encaissé, encaissé en cas de dégâts ou remise en état)

- **PRECISE** que les services procéderont à la mise à jour corrélative du Règlement intérieur et de la convention-type ; une copie exécutoire sera tenue à la disposition du public et notifiée aux utilisateurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE


Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.